

Note explicative

Appel à projets dans le cadre d'Actions Gérontologiques d'Initiative Locale

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale axée sur la préservation de l'autonomie et la prévention des dépendances liées au vieillissement, la Cram Centre Ouest lance un appel à projets, afin de promouvoir des actions innovantes en direction des retraités.

Les projets retenus par les instances délibérantes de la Caisse Régionale bénéficieront d'un soutien financier.

Les projets présentés devront s'inscrire dans les thèmes suivants :

Lutte contre l'isolement Maintien du lien intergénérationnel

Ces deux thèmes peuvent donner lieu à des expériences très diverses :

- Interventions sur les relations sociales (jumelage, échanges, olympiade, etc.)
- Loisirs et activités culturelles accompagnées (cinéma, visites de sites, théâtre, bibliothèque ou bibliobus, ateliers d'écriture, d'initiative artistique, d'échange de savoir)
- Accès aux Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC)

Cette liste n'est pas exhaustive, dans la mesure où le processus initié fait appel à la richesse des initiatives des différents promoteurs pour porter des actions innovantes.

Afin de structurer la présentation des projets de manière homogène, il est proposé un cahier des charges, joint en annexe.

Les structures pouvant être financées doivent être des structures publiques ou privées à but non lucratif (association, fondation, fédération d'associations, organisme mutualiste, collectivité locale, établissement public autonome).

Au-delà du fait que votre structure peut être concernée par cet appel à projets, nous vous serions reconnaissants de relayer cette information également auprès d'autres services susceptibles d'être intéressés.

ACTIONS GERONTOLOGIQUES D'INITIATIVE LOCALE

CAHIER DES CHARGES

① Préambule

Dans le cadre de sa politique d'action sociale axée sur la prévention de la dépendance des personnes âgées, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie lance un appel à projets.

Après une sélection des projets effectuée en fonction de leur concordance avec les axes énoncés ci-dessous, leur caractère novateur et leur faisabilité, la Caisse soutiendra financièrement certaines actions locales.

Ce financement ne peut être pérenne et ne dépassera pas deux années.

Les structures pouvant être financées doivent être des structures publiques ou privées à but non lucratif.

L'organisme support peut-être par exemple une association, fondation, fédération d'associations, un organisme mutualiste, une collectivité locale, un établissement public autonome.

② Thématiques retenues

Objectif général : préservation de l'autonomie et prévention des effets du vieillissement des retraités les plus fragiles en raison de leur isolement, d'un état de santé déficient, du grand âge.

Les actions présentées devront s'intégrer dans l'un des thèmes suivants :

2-1 - Lutte contre l'isolement

La lutte contre l'isolement ne nécessite pas la même approche en milieu rural et en milieu urbain. Les personnes résidant en milieu rural dans un habitat dispersé, souffrent à la fois d'isolement et de solitude. Cependant, elles restent relativement repérables et il est donc plus aisé de les contacter afin de leur proposer des activités. Ce repérage peut s'opérer par le biais des professionnels de santé, des services à domicile, des CLIC, des mairies, des services sociaux.

En milieu urbain, la prise de contact avec les personnes isolées est beaucoup plus difficile. En effet, les personnes inscrites dans un réseau relationnel encore important sont capables de faire la démarche vers une activité et participent aux actions mises en place, alors que les personnes les plus isolées demeurent hors de toute vie sociale ou associative et sont inconnues des réseaux d'aide.

Ainsi, il est souhaitable que puissent se développer des projets tant en milieu urbain que rural, ce afin d'intégrer parfaitement la notion de rupture de l'isolement.

En conséquence, les actions présentées devront être prioritairement orientées en direction des personnes qui ont habituellement des difficultés à s'intégrer, soit par manque d'information, soit par manque d'initiative.

Il est à préciser que **les projets liés au transport des personnes âgées** (achat de véhicule, création de services ou d'activités) **ne sont pas retenus**.

2-2 - Maintien des liens intergénérationnels

Les actions impliquant des générations différentes, (souvent générations grands-parents, petits-enfants), présentent des avantages abondamment démontrés en terme de reconnaissance mutuelle et de plaisir partagé. Les anciens apportent leur savoir, leur histoire, leur expérience et leurs traditions, les enfants, leur dynamisme, leur candeur, la richesse de leur questionnement.

Il s'agira donc de développer des projets plaçant des personnes de différentes générations en situation de mieux se connaître et de partager certaines activités ou savoirs utiles de part et d'autre.

Concrètement, l'appel à projets concerne, par exemple des services visant à l'amélioration de la vie sociale : aide au maintien du lien social, visites, organisation d'activités, d'animations culturelles, etc.

③ Modalités de présentation des projets

3-1 - population cible : Retraités autonomes peu dépendants (GIR 5 et 6), résidants sur les régions Limousin et Poitou-Charentes.

3-2 - financement : les projets présentés s'adressant à des retraités de différents régimes, l'engagement financier au titre des AGIL sera étudié dans le cadre d'une logique de co-financement, en particulier de la part d'une collectivité locale. La participation d'autres caisses de retraite, de l'Etat et du promoteur pourrait être prise en compte.
L'action mise en place pourra faire l'objet exceptionnellement d'un 2^{ème} financement.

3-3 - début de l'action : l'action ne doit pas être commencée avant l'accord de la CRAMCO. Elle peut donc débuter fin 2006 ou en 2007.

3-4 - délai de candidature : les projets doivent être réceptionnés par la CRAMCO **avant le 31 juillet 2006 dernier délai.**

3-5 - décisions de la CRAMCO : le choix des projets retenus sera communiqué au cours du 2^{ème} semestre 2006.

3-6 - pièces à fournir :

- Le dossier de présentation de l'action précisant la population cible, le secteur géographique concerné, les résultats attendus, les méthodes d'évaluation,
- Le plan de financement,
- Les pièces justificatives des autres subventions demandées ou attribuées,
- La déclaration de la structure en préfecture le cas échéant,
- Les statuts de l'association ou de la structure porteur du projet,
- La composition du bureau du CA ou la liste des principaux dirigeants,
- L'attestation URSSAF justifiant que la structure est à jour de ses cotisations,
- Un dossier financier des exercices 2003, 2004 (si possible 2005) comprenant les bilans, les comptes de résultats et les annexes.

3-7 - évaluation : la convention signée entre le promoteur et la CRAMCO intègrera une procédure d'évaluation de l'action financée.